



Pollution par l'ozone

L'ozone est un polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.

1- Lutter contre la pollution par l'ozone : la première priorité est la réduction des émissions

Pour réduire la pollution par l'ozone, la politique de l'air doit en premier lieu viser à la **réduction continue des émissions**. L'horizon de cette politique est le long terme, et l'accent doit, comme toujours, être mis sur la prévention. Cela nécessite une action de fond dans tous les secteurs d'activité : industrie, transport, activités individuelles.

Le gouvernement a adopté le 8 juillet 2003 un programme d'actions en ce sens, qui vise à diviser quasiment par 2 d'ici 2010 les émissions des molécules à l'origine de l'ozone.

Les actions en cas de pics de pollution

La réduction des niveaux de polluants lors des épisodes de pollution passe par des mesures touchant l'industrie, mais aussi par des mesures touchant au comportement individuel de chacun (usage de la voiture, activités domestiques).

Deux niveaux réglementaires ont été fixés pour la mise en œuvre des mesures par les Préfets en cas de pointes de pollution :

- **Le niveau d'information et de recommandation** correspond à une concentration en ozone de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire. Le déclenchement de la procédure par les Préfets entraîne la mise en œuvre des actions d'information de la population, de diffusion de recommandations sanitaires du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ainsi que de diffusion de recommandations comportementales (à titre

individuel, ainsi que pour les responsables d'établissements du secteur tertiaire ou industriel).

- **Le niveau d'alerte** comprend trois seuils pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :

- 1^{er} seuil : 240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives,
- 2^{ème} seuil : 300 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives,
- 3^{ème} seuil : 360 µg/m³ en moyenne horaire

Le niveau d'alerte implique, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités principalement émettrices des polluants qui participent à la formation de l'ozone (oxydes d'azote et composés organiques volatils), à savoir l'industrie et le transport automobile, mais aussi les activités domestiques.

Le tableau ci-dessous présente ces mesures.

Les seuils	Mise en oeuvre des mesures d'urgence	
Seuil de recommandation et d'information	180 µg/m³ en moyenne horaire	Recommandations sanitaires et appel au civisme (covoiturage, transports collectifs, vélo, réduction de la vitesse...)
Seuil (s) d'alerte	Les mesures sont prises en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte	
	240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	- Réduction des vitesses maximales ⁽¹⁾ - Réduction des émissions des installations industrielles ⁽²⁾
	300 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	- Réduction des vitesses maximales ⁽¹⁾ - Réduction des émissions des installations industrielles ⁽²⁾ - Limitation des transports routiers de transit
	360 µg/m³ en moyenne horaire	- Réduction des vitesses maximales ⁽¹⁾ - Réduction des émissions des installations industrielles ⁽²⁾ - Limitation des transports routiers de transit - Restriction de circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)
<small>(1) le périmètre d'application peut augmenter du 1^{er} au 2^{ème} seuil, puis du 2^{ème} au 3^{ème} seuil (2) plan d'actions individualisé par installation</small>		

Principales recommandations comportementales

- ✓ Utiliser les transports en commun ou pratiquer le covoiturage
- ✓ Privilégier la marche ou le vélo pour les petits trajets
- ✓ En voiture : réduire la vitesse et conduire « en souplesse », limiter l'usage de la climatisation
- ✓ Privilégier les stations services équipées d'installations de récupération de vapeurs
- ✓ Ne pas utiliser de produits à base de solvants (peintures, vernis, white-spirit, etc.)
- ✓ Ne pas utiliser d'outils d'entretien extérieur non électriques (tondeuses, taille haie, etc.)

2 - Principales recommandations sanitaires

- En cas de dépassement du seuil de recommandation et d'information (de 180 µg/m³ en moyenne horaire) :

- ✓ Etre vigilants vis à vis de l'apparition de symptômes évocateurs chez les enfants (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux) et ne pas hésiter à prendre un avis médical
- ✓ Ne pas aggraver les effets de la pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisations de solvants, etc
- ✓ Pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques : respecter rigoureusement leur traitement de fond, être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin
- ✓ Organiser les activités sportives en matinée (avant midi)
- ✓ Eviter les exercices physiques intenses pour les sujets sensibles

- En cas de dépassement du seuil d'alerte de 240 µg/m³ en moyenne horaire

Pour les enfants :

- ✓ Eviter les promenades pour les jeunes enfants (moins de 6 ans)
- ✓ Eviter les activités à l'extérieur et privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques de moyenne ou faible intensité
- ✓ Reporter les compétitions sportives

Pour les adolescents et les adultes :

- ✓ Eviter à l'extérieur les activités sportives violentes et les exercices d'endurance
- ✓ Déplacer dans la mesure du possible les compétitions sportives prévues à l'extérieur